

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 mai 2026**

**délibération n°26-26: Commission de délégation de service public : modalités de
composition et désignation**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte
dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7
août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé
« Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Présents :

Madame Irène BREUIL

Messieurs Florian CHAUX – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Christophe
FAVERJON – Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT –
Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Pierrick COURBON donne pouvoir à Monsieur Christophe FAVERJON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Pierre LARDON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusé :

Le comité syndical a été convoqué le 21 mai 2026

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

En tant qu'établissement public de coopération locale, le syndicat mixte de l'Aéroport de St
Etienne Loire est amené à confier la gestion et l'exploitation de certains de ses services
publics à des opérateurs extérieurs à elle.

La conclusion de certains contrats de délégations de service public nécessite l'intervention
d'une commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code
général des collectivités territoriales (CGCT).

A titre de rappel, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, « La
délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des

collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.». Dans le cadre de ses compétences, le syndicat mixte peut être amené à dérouler cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire ou son représentant.

Par conséquent, il est demandé aux élus composant le Conseil de bien vouloir désigner les membres de la Commission de délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il est proposé dans un souci de cohérence de retenir la même composition que pour la commission d'appel d'offres.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public comme suit:

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées ou adressées au Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire, adresse de gestion SEM, 2 Avenue Grüner - CS 80257 42006 Saint-Etienne Cedex 1, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- l'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les modalités de composition et de désignation de la commission de délégation de service public.

Nombre de conseillers: 21 représentant 100 % des voix
dont un siège vacant au titre du conseil départemental
Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix
Suffrages exprimés : 20
Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 29 mai 2026

François DRIOL
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.